



Interac Corp.

Divulgence de Virement Interac relative aux normes de gestion des risques de la Banque du Canada pour les systèmes de paiement importants

INTERAC CORP. Société fusionnée en vertu des lois de la province de l'Ontario.

200 Bay St, Suite 2400 P.O. C. P. 45, Toronto (Ontario) M5J 2J1

Cette divulgation se trouve à la page Web [Divulgateion de Virement Interac – Interac](#).

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez envoyer un courriel à : info_PPS@interac.ca

Table des matières

Introduction	3
Standard-by-Standard Narrative Disclosure.....	4
Standard 1: Legal Basis.....	4
Standard 2: Governance.....	7
Standard 3: Framework for the Comprehensive Management of Risk.....	9
Standard 4: Credit Risk.....	12
Standard 5: Collateral.....	12
Standard 6: Liquidity Risk.....	13
Standard 7: Settlement Finality.....	14
Standard 8: Money Settlements.....	15
Standard 9: Participant-Default Rules and Procedures.....	15
Standard 10: General Business Risk.....	16
Standard 11: Custody and Investment Risks.....	17
Standard 12: Operational Risk.....	18
Standard 13: Access.....	20
Standard 14: Tiered Participation Arrangements.....	21
Standard 15: Efficiency and Effectiveness.....	22
Standard 16: Communication Procedures and Standards.....	23
Standard 17: Disclosure of Rules, Key Procedures, and Market Data.....	23
Standard 18: Recovery Plans.....	24
Appendix A: List of Publicly Available Resources.....	25

Introduction

La Banque du Canada a désigné Virement Interac comme système de paiement important (« SPI ») en date du 10 août 2020.

Les [Critères et normes en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants](#) de la Banque du Canada décrivent les normes de gestion des risques et les principales considérations qui s'appliquent aux SPI. Le présent document vise à fournir aux participants (définis ci-dessous) et aux intervenants des renseignements pertinents sur le cadre de gouvernance, d'exploitation et de gestion des risques de Virement Interac par rapport aux 18 normes de gestion des risques qui s'appliquent aux SPI.

Interac et Virement Interac – Renseignements clés

Virement Interac est un service de paiement qui permet d'effectuer des transactions de faible valeur pour des transferts de fonds numériques au Canada. Le service national est offert par plus de 250 institutions financières (« IF ») et permet aux clients d'envoyer, de demander et de recevoir instantanément de l'argent entre des comptes à l'aide d'une adresse courriel ou d'un numéro de téléphone cellulaire. Le service Virement Interac est directement intégré aux plateformes bancaires mobiles et en ligne de ces IF.

Interac Corp. (« Interac ») est l'organisation qui exploite le service Virement Interac, ainsi que d'autres systèmes de paiement comme les infrastructures des cartes de débit et les guichets automatiques bancaires (« GAB »). Interac est responsable de la gestion fonctionnelle et opérationnelle, du développement continu et de la commercialisation du Service, qui est ensuite offert aux IF participantes, ou « participants ».

Les participants peuvent être des participants directs ou indirects, ce qui décrit la façon dont ils accèdent au Service (comme défini ci-dessous). Les participants directs se connectent directement au Service, tandis que les participants indirects se connectent par l'intermédiaire d'un participant direct ou d'un fournisseur de services de connexion et tous deux sont signataires d'une entente de participation au Service. Les entités en aval, qui comprennent les sociétés affiliées, les coopératives de crédit et les partenaires de comarquage, ont accès au Service par l'entremise d'un participant et ne sont pas des participants au Service.

Les actionnaires d'Interac représentent un groupe diversifié d'organisations de services financiers qui comprend des banques, des coopératives de crédit, des caisses populaires et des acquéreurs de paiements.

Aux fins de l'autoévaluation d'Interac, les services de Virement Interac et de décaissement en vrac de Virement Interac énumérés ci-dessous (ensemble « le Service ») sont visés.

Voici les services de Virement Interac :

- Dépôt automatique / Paiement basé sur un pseudonyme (« Dépôt automatique »)
- Foire aux questions pour envoyer des fonds
- Demander des fonds
- Virement Interac pour les entreprises avec paiement en temps réel et routage des numéros de compte (« Virement Interac pour les entreprises »)

Les services suivants sont des services de décaissement en vrac de Virement Interac :

- Décaissements en vrac / comptes fournisseurs en vrac / comptes clients en vrac (« Virement Interac en vrac »)

Ces services sont visés par les normes de désignation des SPI en ce sens qu'ils représentent des mouvements de fonds au sein du pays et sont offerts en tant que services financiers généraux canadiens qui ont une incidence sur l'utilisation par les clients finaux et qui peuvent présenter des risques pour l'activité économique en cas de perturbation ou de défaillance du système de paiement.

Statistiques annuelles

Mesure	2021	2022	2023	2024
Valeur moyenne quotidienne traitée	896 millions de dollars	1,0 milliard de dollars	1,3 milliard de dollars	1,5 milliard de dollars
Volume moyen quotidien traité	2,66 millions	2,92 millions	3,34 millions	3,89 millions
Nombre de participants	29	31	35	37*

* Virement Interac compte 37 participants, dont 21 participent directement au réseau et 16 participent de façon indirecte.

Divulcation descriptive liée à chaque norme

Norme 1 : Fondement juridique

Un SPI devrait être doté d'un fondement juridique bien établi, clair, transparent et exécutoire, pour chaque aspect important de ses activités, dans l'ensemble des territoires concernés.

Virement Interac est un système de paiement en devises canadiennes qui relève uniquement de la compétence du Canada. Les règles définies et les accords juridiques sont régis par les lois canadiennes et les lois de la province de l'Ontario. Interac a conclu des accords juridiques avec tous les participants, fournisseurs et intervenants pertinents, au besoin, et ils sont signés par toutes les parties concernées. Les ententes contractuelles assurent un degré élevé de sécurité juridique et appuient la résilience opérationnelle grâce à un ensemble clair d'obligations contractuelles entre Interac, ses participants, ses fournisseurs et les intervenants pertinents.

Les accords juridiques, les règles, les règlements et les règlements administratifs d'Interac établissent le fondement juridique des activités d'Interac et les participants y ont accès (de même que les participants potentiels en vertu d'une entente de non-divulcation). Tous les accords, règles et procédures juridiques sont communiqués aux participants et aux organismes externes concernés, et examinés par eux, le cas échéant, comme l'exige la loi.

Le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et le Comité de la direction sur la gestion du risque d'Interac surveillent activement l'évolution de la réglementation pour déceler de nouveaux risques ou en cas de risque accru. Tous les risques pour Interac, y compris les risques réglementaires, sont surveillés par les deux comités de gestion du risque.

Le Service repose sur un cadre juridique bien établi, clair, transparent et exécutoire. La convention unanime des actionnaires d'Interac (« CUA ») établit le cadre dans lequel Interac doit mener ses activités. Cela comprend l'exigence selon laquelle les activités d'Interac doivent être menées principalement au Canada ou pour les Canadiens.

Le cadre juridique contractuel relatif à l'exploitation du Service entre Interac et les participants au Service est défini comme suit :

1. Entente de participation (pour chacun des services de Virement Interac et de Virement Interac en vrac) : définit les critères de participation, les exigences et les obligations pour les participants qui offrent à leurs clients finaux la possibilité d'envoyer ou de recevoir des virements au moyen du Service, ou d'envoyer ou de recevoir des virements de la part de plusieurs clients de clients finaux utilisant le Service par l'entremise du même participant ou d'un autre participant.
2. Addenda relatif aux fonctionnalités d'utilisateur améliorées (FUA) pour les participants qui offrent à leurs clients la possibilité d'envoyer une demande de fonds ou d'enregistrer un dépôt automatique dans Virement Interac : comprend des critères de participation supplémentaires pour les fonctionnalités de demande de fonds et de dépôt automatique qui ont été élaborées après l'entente de participation initiale.
3. L'entente de modification de l'entente de participation incorpore certaines dispositions de l'entente-cadre de services. L'entente-cadre de services était principalement en vigueur pour les guichets automatiques et les services Débit Interac au moment de la restructuration d'Interac en 2018.
4. Le règlement administratif (pour chacun des services de Virement Interac et de Virement Interac en vrac) renforce les critères et les exigences de participation et définit les mesures appropriées à prendre dans le cas où les exigences de participation ne sont pas respectées, ainsi que les attentes pour être un participant reconnu comme étant en règle (y compris sur le plan financier).
5. Règlements d'exploitation (pour chacun des services de Virement Interac et de Virement Interac en vrac) (remarque : Les participants de Virement Interac en vrac doivent se conformer aux règlements d'exploitation, le cas échéant) : définissent les règlements auxquels les participants doivent se conformer pour la certification et la mise à l'essai, le marketing et les marques de commerce, les limites de l'expéditeur et du destinataire, la sûreté et la sécurité, et la reprise après sinistre.
6. Règles de paiement par le réseau (seulement pour Virement Interac) (remarque : Les participants de Virement Interac en vrac doivent s'y conformer, le cas échéant) : définissent les instructions de paiement, le processus de réclamation, de règlement et de rapprochement, ainsi que le processus de règlement des différends et des erreurs.
7. La convention de licence d'utilisation de la marque modifiée et reformulée définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de toute marque de commerce appartenant à Interac qui sont énoncés dans les règlements d'exploitation du Service entre Interac et les participants. La convention couvre également les effets de la résiliation et du processus de résiliation si un participant ne satisfait pas aux normes et aux exigences d'utilisation.
8. La convention tripartite de licence d'utilisation de la marque de commerce liée au comarquage définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de toute marque de commerce

appartenant à Interac qui sont énoncés dans les règlements d'exploitation du Service entre Interac et les participants lorsqu'ils ont conclu des ententes de comarquage.

Les aspects importants des activités du Service qui exigent un degré élevé de sécurité juridique sont la période de règlement, le caractère définitif (c.-à-d. le dossier des conseils de règlement), ainsi que les procédures de compensation et de défaillance. Ce degré élevé de sécurité juridique garantit que la résilience opérationnelle est maintenue au moyen des règles et procédures que les participants sont tenus de suivre pour respecter leurs obligations contractuelles.

Les règles et règlements du Service définissent clairement la période de règlement, y compris les heures de début et de fin du calcul des règlements, les heures auxquelles les participants sont censés effectuer le règlement et le moment où les transactions sont considérées comme définitives (irrévocables).

Avant d'adhérer au Service, les demandeurs doivent remplir le formulaire de demande du Service, qui offre des explications claires et uniformes sur le contenu des règles, des procédures et des contrats d'Interac.

Dans le formulaire, les demandeurs doivent attester qu'ils répondent à un certain nombre de critères, y compris les modalités de règlement, qu'ils comprennent les documents qui régissent leur participation et qu'ils satisfont à toutes les exigences relatives à la participation.

De plus, l'équipe de mise en œuvre d'Interac travaille avec le participant pour fournir un soutien technique à l'intégration et effectuer toutes les vérifications nécessaires avant que le participant puisse effectuer des transactions dans un environnement de production. D'autres services de soutien opérationnel sont fournis à chaque participant par l'entremise d'un gestionnaire de la clientèle attiré.

Les règles, procédures et contrats du Service font l'objet d'un examen en cas de modification significative du Service. Toute nouvelle fonctionnalité, règle ou procédure ou tout nouveau service du Service, ou tout changement à des fonctionnalités, règles, procédures ou services existants est communiqué au Comité consultatif de Virement Interac ou de Virement Interac en vrac (rôle, responsabilités et composition énoncés ci-dessous), comme l'exigent l'entente de modification de l'entente de participation et les dispositions connexes de l'entente-cadre de services. Au besoin, une politique est élaborée pour refléter le changement.

Toute nouvelle politique fait l'objet d'un examen auprès des intervenants et est présentée au conseil d'administration pour approbation finale. Si le conseil d'administration approuve la nouvelle politique, une motion est déposée pour demander à la direction d'apporter les changements nécessaires au cadre de gouvernance du Service. Toutes les modifications apportées aux règles, aux procédures et aux contrats sont examinées par le Comité consultatif pertinent pour s'assurer qu'elles sont conformes à la politique et au soutien approuvés par le conseil d'administration. Le processus, de la création à la finalisation jusqu'à la mise en œuvre, fait intervenir tous les intervenants fonctionnels Interac nécessaires approuvés par l'industrie, y compris, mais sans s'y limiter, les avocats, les professionnels de la conformité, les experts en matière de gestion du risque et de fraude, les experts en services et les technologues.

Norme 2 : Gouvernance

Un SPI devrait être doté de mécanismes de gouvernance qui soient clairs et transparents, qui favorisent sa sécurité et son efficacité, qui soutiennent le bon fonctionnement des marchés auxquels il apporte ses services et la confiance dans ces marchés, et qui soutiennent la prise en compte d'autres considérations d'intérêt public pertinentes ainsi que des objectifs des parties prenantes concernées.

Interac s'est dotée d'un ensemble d'objectifs annuels à l'échelle de l'entreprise, qui se répercutent sur toutes ses activités, y compris celles liées au Service, afin de favoriser la sécurité et l'efficacité du système. Les mécanismes de gouvernance au niveau de l'entreprise (c.-à-d. le conseil d'administration, le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque, le Comité de la direction sur la gestion du risque, etc.) qui s'appliquent au niveau de l'entreprise, ainsi qu'une gouvernance des produits propre au Service sont également mis en place.

Les mécanismes de gouvernance sont définis et communiqués par l'intermédiaire de la convention unanime des actionnaires d'Interac (« CUA »), de l'entente-cadre de services, des règles, des règlements et des règlements administratifs. De plus, Interac s'est dotée de plusieurs comités opérationnels, dont les participants font partie, afin de gérer le Service, et d'un comité consultatif pour les examens opérationnels. Les mécanismes de gouvernance d'entreprise, y compris les mandats du conseil d'administration et des comités, qui décrivent les rôles et responsabilités respectifs, sont partagés avec le conseil d'administration et les actionnaires d'Interac, tandis que les ententes de gouvernance des produits sont partagées avec les participants.

La direction est responsable et redevable de l'exécution de toutes les activités opérationnelles d'Interac, tandis que le conseil d'administration est responsable de la supervision de la direction. Interac a adopté le modèle des trois lignes de défense en matière de gestion du risque et a établi et communiqué les lignes de défense officielles au sein de l'entreprise, y compris le signalement à la fois à l'équipe de gestion et au Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque. Interac a également mis en place un cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, qui s'applique au Service et qui est appuyé par un ensemble d'énoncés sur la propension au risque qui couvrent les types de risques importants qui s'appliquent à l'entreprise. Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise définit clairement les rôles et les responsabilités en vertu du modèle des trois lignes de défense en matière de gestion du risque, notamment les pouvoirs et les liens hiérarchiques pour chaque ligne de défense.

Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise approuvé par le conseil d'administration prépare le terrain pour la politique de propension au risque d'Interac en établissant et en définissant des énoncés de propension au risque. Les énoncés de propension au risque sont des expressions de la façon dont Interac perçoit les risques auxquels elle est exposée, et ils énoncent les types et le degré de risque qu'Interac est disposée à prendre ou à accepter dans la poursuite d'objectifs stratégiques et opérationnels. Le cadre de propension au risque approuvé par le conseil d'administration a également été établi afin de formuler la façon dont la définition, la mesure, la surveillance et la communication de la propension au risque sont mises en œuvre et facilitées dans l'ensemble d'Interac, tout en définissant clairement les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, du Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque, de la haute direction, des dirigeants et de l'équipe de gestion des risques. Les énoncés sur la propension au risque et les politiques et procédures de gestion du risque

aident Interac à déterminer, à évaluer et à gérer les risques et à en faire rapport à un niveau acceptable, y compris le risque d'interruption des activités découlant de crises et d'urgences.

La fonction de vérification interne fait partie du groupe Gouvernance d'entreprise aux fins d'indépendance et d'objectivité. Le chef de la direction de la vérification rencontre régulièrement le Comité des finances et de la vérification du conseil d'administration afin de discuter de l'efficacité des processus de contrôle interne, de gestion du risque et de gouvernance. La surveillance de la fonction de vérification interne par le Comité des finances et de la vérification comprend la responsabilité de l'approbation du plan de vérification interne, de l'examen des rapports de vérification interne et de la surveillance de la correction des observations de vérification importantes, ainsi que de la gestion fonctionnelle du rôle de chef de la direction de la vérification.

Les relations avec les participants sont gérées en vertu des documents directeurs du Service. Ces documents sont mis à la disposition des participants par les canaux appropriés, soit directement auprès du participant, soit par l'intermédiaire du site extranet d'Interac, auquel les participants ont accès, de même que les participants potentiels en vertu d'une entente de non-divulgaration. Interac n'a pas de relation directe ou contractuelle avec les clients des participants; toutefois, étant donné qu'Interac exploite le Service, elle gère un Service d'assistance et des réseaux sociaux qui contribuent à acheminer les plaintes des clients des participants. De plus, la médiatrice d'Interac offre des services de résolution de problèmes et de conflits à des parties externes, comme les clients et les utilisateurs finaux, lorsque les autres canaux de transmission à un niveau supérieur n'ont pas été en mesure de résoudre la situation.

Les documents directeurs du Service imposent des exigences aux participants pour les aider à gérer et à atténuer les risques. Lorsque de nouvelles fonctionnalités liées au Service sont conçues, des évaluations des risques sont menées de manière à ce que les modifications appropriées soient apportées aux documents directeurs du Service, y compris ceux qui peuvent avoir des exigences en aval pour les participants ou leurs clients.

Interac participe régulièrement à des forums du secteur et organise les réunions ponctuelles du Comité consultatif. Ces réunions sont axées sur les questions opérationnelles, ainsi que sur les risques et l'exposition à des risques d'interdépendance à l'égard du Service. En outre, Interac a formé des comités officiels précis et, à la demande du participant, des entretiens individuels peuvent être menés avec celui-ci pour discuter des risques auxquels il pourrait être exposé.

Interac rend également des comptes aux propriétaires, aux participants et à d'autres intervenants pertinents au moyen de son évaluation par rapport à l'ensemble des indicateurs de risque clés qui sont harmonisés au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et aux énoncés sur la propension au risque d'Interac. Ces mesures sont examinées chaque mois par le Comité de la direction sur la gestion du risque et chaque trimestre par le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque.

Norme 3 : Cadre de gestion intégrale des risques

Un SPI devrait être doté d'un solide cadre de gestion des risques lui permettant de gérer intégralement les risques juridiques, de crédit, de liquidité et opérationnel, ainsi que tout autre risque.

Interac reconnaît que pour atteindre ses objectifs stratégiques et croître de façon durable, elle doit repérer et comprendre les risques liés à sa stratégie. Elle doit également maintenir un juste équilibre entre la recherche de la croissance et la nécessité d'harmoniser les activités présentant des risques avec sa stratégie d'entreprise. Pour y parvenir, Interac a mis au point un cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise conforme à l'engagement du conseil d'administration et de la haute direction d'établir et de maintenir de bonnes pratiques en matière de gestion du risque. Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise s'applique à l'ensemble de l'entreprise et, par conséquent, il s'applique au Service. Ce cadre établit la structure et le processus d'Interac visant à déterminer, à évaluer, à mesurer et à surveiller les risques importants d'Interac, ainsi que les obligations en matière de propriété et de responsabilité de la direction et des administrateurs d'Interac, et en faire rapport.

Dans les limites du cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, Interac a déterminé les catégories de risque auxquelles elle est potentiellement exposée et a par la suite défini la nature et le montant du risque qu'Interac est disposée à accepter pour chacun.

Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise d'Interac est principalement régi par deux comités de gestion du risque : (1) le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et (2) le Comité de la direction sur la gestion du risque. Les deux comités ont un rôle à jouer pour définir et assurer la pertinence et l'efficacité du cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, tout en surveillant le rendement continu et la tolérance à l'égard des risques importants qui ont été repérés. Le chef des finances et de la gestion du risque assume la responsabilité générale de l'examen du cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise au moins une fois par année. Le cadre est examiné et approuvé au moins une fois par année par le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et le Comité de la direction sur la gestion du risque selon la recommandation du chef des finances et de la gestion du risque.

Des examens des risques interfonctionnels sont effectués dans le cadre de la conception de changements importants apportés aux produits et services d'Interac, notamment au Service. Ces évaluations sont menées et font l'objet d'un suivi pendant toute la durée du programme. En général, les examens des risques liés à la conception, à l'opérationnalisation et à la commercialisation des produits sont effectués sous l'angle du risque stratégique, du risque de fraude, du risque de sécurité, du risque opérationnel et des risques liés à la commercialisation.

Les risques des participants sont gérés au travers des documents directeurs du Service. Ces documents sont mis à la disposition des participants par les canaux appropriés, soit directement auprès du participant, soit par l'intermédiaire du site extranet d'Interac. Les documents sont également à la disposition des participants potentiels en vertu d'une entente de non-divulgence.

Interac procède à une évaluation annuelle et à une mise à jour de sa taxonomie du risque. Elle a élaboré une méthodologie officielle d'évaluation des risques et a mis en œuvre une évaluation annuelle exhaustive des risques à l'échelle de l'entreprise ainsi qu'un processus trimestriel d'évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise pour évaluer les risques de façon uniforme. Un registre complet des risques, qui indique les risques présents en fonction de l'importance relative indiquée dans les énoncés sur la

propension au risque d'Interac, a été élaboré et il comprend une description du risque, une cote de l'incidence du risque (intrinsèque et résiduelle), la probabilité d'occurrence et les mesures de contrôle déterminées pour atténuer les risques. Interac procède également chaque année à une évaluation et à une mise à jour des énoncés sur la propension au risque et des mesures, conformément au cadre de propension au risque.

Interac a conçu, élaboré et mis en œuvre le programme d'autoévaluation du contrôle du risque. Le projet pilote est terminé dans le cadre du lancement du programme, et son opérationnalisation progressive est en cours.

Bien que la tolérance au risque et les processus de contrôle soient régis par des comités et des postes de direction désignés, la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de procédures au quotidien correspondant aux objectifs des fonctions individuelles incombe aux dirigeants commerciaux, tout comme la prise en charge du risque. Les dirigeants commerciaux sont chargés de repérer les risques, de mettre en place des mesures de contrôle et de formuler des recommandations pour atténuer les risques repérés. Ils doivent également veiller à ce que les activités opérationnelles soient menées conformément au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, aux énoncés sur la propension au risque, aux politiques et aux procédures.

L'équipe Gestion des risques d'Interac participe à toutes les grandes initiatives et aide donc Interac à mettre en place une protection concernant les risques importants. De plus, l'équipe Gestion des risques participe aux réunions de mise sur pied pour les grandes initiatives où les responsables d'affaires soulèvent et discutent des enjeux et des risques du projet.

Interac continue d'améliorer et d'opérationnaliser son programme de gouvernance des données. Le programme de gouvernance des données régit les personnes, les processus et les structures organisationnelles nécessaires pour gérer adéquatement les données tout au long de leur cycle de vie. Le programme de gouvernance des données aide Interac à cerner et à gérer les risques liés aux données qui pourraient nuire à Interac et aux intervenants, y compris ceux qui comptent sur le Service.

Risques survenant dans le Service ou encourus par le Service

Au niveau du Service, les participants sont responsables de la gestion des risques découlant de leurs propres clients et de leurs propres relations avec des tiers conclues pour offrir le Service à leurs clients, comme indiqué dans les documents directeurs du Service.

Les catégories de risque gérées au moyen des documents qui régissent les produits comprennent la fraude, la responsabilité, la protection des renseignements personnels (y compris la protection contre les pourriels), la propriété intellectuelle, la réputation, les opérations et la technologie de l'information.

Interac n'a pas de relation directe ou contractuelle avec les clients des participants en ce qui concerne l'utilisation du Service; toutefois, étant donné qu'Interac exploite le Service, elle gère un Service d'assistance et des réseaux sociaux qui contribuent à acheminer les plaintes des clients des participants. Lorsque les clients ont de la difficulté à régler leurs problèmes directement auprès de leurs participants, Interac communique directement avec eux pour s'assurer que des mesures sont prises conformément aux documents qui régissent le Service.

Interac est un système non garanti et ne fait pas partie du processus de règlement des paiements. Interac n'offre pas d'incitatifs réguliers aux participants ou à leurs clients pour la surveillance et la gestion des risques.

Les documents directeurs du Service imposent des exigences aux participants pour les aider à gérer et à atténuer les risques cernés par Interac. Lorsque de nouvelles fonctionnalités liées au Service sont conçues, des évaluations des risques sont menées de manière à ce que les modifications appropriées soient apportées aux documents directeurs du Service, y compris ceux qui peuvent avoir des exigences en aval pour les participants ou leurs clients.

Interac participe régulièrement à des forums du secteur et dirige les réunions du Comité consultatif, composé de participants au Service. Ces réunions sont axées sur les questions opérationnelles, ainsi que sur les risques et l'exposition à des risques d'interdépendance à l'égard du Service. En outre, Interac a formé des comités officiels précis pour la fraude à l'égard du Service et, à la demande du participant, un entretien individuel peut être mené avec celui-ci pour discuter des risques auxquels il pourrait être exposé.

Les règles du Service imposent aux participants de gérer leurs risques, et ceux auxquels ils exposent le Service, principalement par le respect des documents directeurs du Service. De plus, le Service définit clairement les critères d'éligibilité à la participation. L'exigence vise à fournir une assurance initiale au Service quant au type d'entité qui est intégrée et à la façon dont elle est réglementée.

Les participants du Service sont des IF, comme définies par l'entente de participation. Ils sont tenus de gérer les risques découlant du traitement des transactions sur le Service conformément à leurs processus et procédures internes et conformément aux exigences et aux attentes de leurs organismes de réglementation prudentielle.

Les risques et les indicateurs de rendement clés sont partagés dans le cadre du rendement mensuel découlant de la surveillance de la fraude, des mesures de temps de fonctionnement et des réunions de service opérationnel.

Les risques liés aux plaintes des clients des participants sont portés à l'attention d'Interac par l'entremise de son Service d'assistance ou des réseaux sociaux. Si les plaintes semblent représenter un risque important pour la réputation ou un risque juridique pour Interac, elles sont transmises aux équipes des Services juridiques, de la Fraude et des Communications d'Interac, où des enquêtes sont menées qui impliquent la participation du participant. Lorsqu'une plainte ou une enquête interne révèle une tendance croissante, le processus d'Interac au niveau des produits consiste à mettre sur pied des groupes de travail pour régler le problème au moyen de politiques et de modifications proposées. Les politiques et les modifications proposées sont soumises à l'examen du Comité consultatif au niveau des produits et, le cas échéant, au conseil d'administration d'Interac.

Interac a élaboré et opérationnalisé un programme annuel de conformité visant à renforcer la validation de la conformité des participants aux documents directeurs du Service. Le programme annuel de conformité exige des participants qu'ils attestent qu'ils se conforment aux exigences d'Interac, en particulier celles qui sont définies comme faisant partie de la portée du programme annuel de conformité.

Interac a mis au point un cadre de gestion des fournisseurs à l'échelle de l'entreprise et est en train d'établir une approche claire et uniforme de la gestion des fournisseurs à l'échelle de l'entreprise. Le cadre

de gestion des fournisseurs à l'échelle de l'entreprise vise à aider Interac à maximiser les avantages de ses relations avec les fournisseurs, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle et la résilience.

Norme 4 : Risque de crédit

Un SPI devrait mesurer, surveiller et gérer dûment son exposition au risque de crédit émanant de ses Participants et celle qui découle de ses processus de paiement, de compensation et de règlement. Il devrait conserver des ressources financières suffisantes pour couvrir son exposition au risque de crédit qui découlerait de la défaillance du participant et des membres du même groupe qui engendreraient, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'exposition au risque de crédit totale la plus importante pour le SPI.

Virement Interac est un instrument de paiement par pilotage par crédit qui repose sur des pratiques de règlement net différé des participants. Le rôle d'Interac à l'égard du Service est décrit dans les règles de paiement par le réseau et les règlements administratifs. Il consiste à fournir des avis de rapprochement et de règlement aux participants, ainsi qu'à déterminer les règles et les procédures liées aux différends découlant des avis financiers.

La mesure, la surveillance et la gestion du risque de crédit associé au Service sont gérées par les participants par l'acceptation de chaque transaction et de chaque règlement bilatéral en vertu des règles du système Lynx. Les participants sont responsables des paiements de règlement effectués aux heures limites convenues. Interac n'assume pas de risque de crédit émanant des participants.

Bien que les conséquences du défaut de paiement pour les participants soient fondées sur les règles et les modèles du système Lynx, des règles supplémentaires sont établies pour les participants au Service au moyen des cadres de gouvernance. Par exemple, le Service d'un participant peut être résilié en raison d'une incapacité financière d'effectuer un règlement et d'être en règle.

Interac modifiera les pratiques de règlement actuelles et migrera les transactions du Service vers le nouveau système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada. Le nouveau système sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Le risque de crédit émanant du participant sera éliminé.

Norme 5 : Sûretés

Un SPI qui exige des sûretés pour gérer son exposition au risque de crédit ou celle de ses Participants devrait accepter des sûretés assorties de faibles risques de crédit, de liquidité et de marché. Il devrait également fixer et appliquer des décotes et des limites de concentration suffisamment prudentes.

En vertu de leurs obligations contractuelles, les participants sont tenus de gérer leur exposition au risque de crédit et d'effectuer le règlement au plus tard à l'heure limite. Tous les fonds sont réglés selon les règles de Lynx et, par conséquent, aucune sûreté particulière n'est requise de la part des participants. Les sûretés fournies par les participants au système Lynx respectent les normes d'évaluation prudente correspondant aux exigences de la Banque.

Interac modifiera les pratiques de règlement actuelles et migrera les transactions du Service vers le nouveau système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada.

Le nouveau système sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Le risque lié à la sûreté émanant du participant sera éliminé.

Norme 6 : Risque de liquidité

Un SPI devrait mesurer, surveiller et gérer dûment son risque de liquidité. Il devrait disposer à tout moment de liquidités suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour procéder au règlement le jour même et, le cas échéant, au règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles, notamment la défaillance du Participant et des membres du même groupe qui engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour le SPI.

Interac n'assume aucun risque de liquidité lié aux paiements de transactions du Service. Le risque de liquidité découlant des transactions liées au Service est mesuré, géré et surveillé par les participants au moyen de l'acceptation de chaque transaction. Dans le cadre de leurs contrats avec Interac, les participants sont tenus de déterminer, de gérer et de surveiller leurs mouvements de fonds et leurs besoins en matière de règlement de façon continue. Le Service n'est pas responsable de la gestion du risque de liquidité, car la responsabilité en incombe aux participants.

Interac modifiera les pratiques de règlement actuelles et migrera les transactions du Service vers le nouveau système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada. Le nouveau système sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Le risque de liquidité émanant du participant sera éliminé.

Norme 7 : Caractère définitif du règlement

Un SPI a jusqu'à la fin de la date de valeur pour fournir un règlement définitif clair et certain. Si nécessaire ou préférable, il devrait fournir un règlement définitif intrajournalier ou en temps réel.

Le Service calcule les obligations de règlement dues à chaque participant et de chaque participant et les fournit dans un fichier de règlement (avis). L'avis de règlement fournit les renseignements dont les participants ont besoin pour effectuer le règlement. Dans son état actuel, le Service ne prend pas en charge les règlements en temps réel et les participants doivent effectuer le règlement au plus tard le jour ouvrable suivant la réception du fichier de règlement.

En plus de l'avis de règlement, un fichier de rapprochement est fourni pour aider le participant à repérer, à rapprocher et à résoudre les écarts. Après avoir reçu l'avis de règlement du Service, les participants doivent effectuer le règlement par l'intermédiaire de Lynx, soit à titre d'agent de règlement pour leur propre compte, soit à titre de client de règlement par l'entremise d'un agent de règlement. Les participants qui ne sont pas en mesure d'effectuer le règlement directement par l'intermédiaire du système Lynx ont besoin d'un agent de règlement qui peut leur offrir cette possibilité.

À mesure que le Canada suit son parcours de modernisation des paiements, les transactions du Service migreront vers le système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada, ce qui aura une incidence sur le règlement brut en temps réel pour tous les Services.

Interac définit ses cycles de règlement comme des périodes de 24 heures commençant à 00 h 00 min 00 s HE et se terminant à 23 h 59 min 59 s HE. Dans le cas des fins de semaine et des jours fériés, le cycle de règlement s'étale sur plusieurs jours (p. ex., le cycle de règlement pour le samedi, le dimanche et le lundi commence le samedi à 00 h 00 min 00 s HE et se termine le lundi à 23 h 59 min 59 s HE). Concernant les transactions saisies lors des jours fériés nationaux et provinciaux de l'Ontario, le règlement a lieu à la date de règlement valide suivante.

À la fin de chaque cycle de règlement, Interac calcule les obligations de règlement de tous les participants et fournit les totaux aux fins du règlement. Les paiements de règlement doivent être effectués le jour ouvrable où le fichier de règlement est créé entre 8 h 00 min 00 s HE et 17 h 29 min 59 s HE. Le délai de traitement normal pour le règlement par Lynx est fixé à 13 h 00 min 00 s HE. Pour aider les participants à valider les instructions de règlement générées par l'échange, l'échange fournit également des rapports de rapprochement avec les détails des transactions.

Les règles de paiement par le réseau d'Interac décrivent le rôle et les responsabilités d'Interac en matière de règlement, à savoir le calcul des règlements à destination et en provenance de chacun des participants, ainsi que les obligations de règlement des participants (y compris les conseils de fin de journée sur les paiements dus). À ce titre, les transactions du Service sont réglées le lendemain de la date de valeur de la transaction, et jusqu'à quatre jours plus tard les fins de semaine et jours fériés.

Interac modifiera les pratiques de règlement actuelles et migrera les transactions du Service vers le nouveau système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada. Le nouveau système sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Les transactions seront compensées et réglées immédiatement.

Norme 8 : Règlements en espèces

Un SPI devrait effectuer ses règlements en espèces en monnaie de banque centrale si possible. Si la monnaie de banque centrale n'est pas utilisée, le SPI devrait réduire au minimum les risques de crédit et de liquidité découlant de l'utilisation de la monnaie de banque commerciale et les contrôler strictement.

Cette norme ne s'applique pas à Interac, étant donné qu'Interac est uniquement responsable du calcul des montants de règlement, en dollars canadiens, qui sont dus à ou par chaque participant. Interac ne participe pas à l'échange de fonds et le paiement des montants de règlement est effectué directement entre les participants au moyen du système Lynx.

Interac modifiera les pratiques de règlement actuelles et migrera les transactions du Service vers le nouveau système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada. Le nouveau système sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Le risque lié au règlement en espèces sera éliminé.

Norme 9 : Règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant

Un SPI devrait avoir des règles et des procédures efficaces et clairement définies pour gérer la défaillance d'un participant. Ces règles et procédures devraient être conçues de sorte que le SPI puisse prendre des mesures en temps voulu pour limiter les pertes et les problèmes de liquidités et continuer à remplir ses obligations.

Les règles de paiement par le réseau du Service définissent les obligations des participants qui se retrouvent dans un scénario de défaillance et les procédures internes du Service dans le cas d'un tel scénario.

Le Service est responsable des calculs de règlement et de l'envoi des avis de fin de journée liés aux paiements dus aux participants. Il incombe à chaque participant d'effectuer les paiements de règlement. Par conséquent, en vertu des modalités contractuelles en vigueur, le Service n'est pas tenu de couvrir les pertes ni de contenir les pressions exercées sur la liquidité découlant de la défaillance d'un Participant.

Bien qu'Interac n'assume pas les conséquences financières d'une défaillance, elle reconnaît l'importance de la gestion du risque de défaillance pour l'ensemble de l'écosystème canadien des paiements. Interac considère les éléments suivants comme des moyens d'atténuer cette exposition au risque :

- Les participants d'Interac sont des institutions financières constituées en société au Canada et exerçant, sous la supervision réglementaire des lois fédérales ou provinciales, des activités de prestation de services financiers au Canada. Par conséquent, elles sont assujetties à des examens de solvabilité financière et à des exigences minimales en matière de capital.
- On s'attend à ce que les participants avisent Interac en cas de défaillance potentielle ou réelle, auquel cas Interac atténue l'exposition des autres participants en suspendant immédiatement l'accès du participant et de ses clients à la plateforme de Virement Interac.
- L'exposition financière d'un participant aux autres participants du Service est modeste par rapport à l'exposition financière intrajournalière à laquelle le participant est exposé dans d'autres systèmes de paiement (p. ex., SARC, Lynx).

Le risque de perte financière découlant de la défaillance du participant devrait être réduit considérablement avec l'introduction du système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada.

Interac dispose d'un ensemble de règles et de procédures clairement définies pour gérer le scénario de défaillance d'un participant. Ces obligations constituent un processus discrétionnaire déclenché dès la notification par le participant de sa défaillance, comme l'exige son entente de participation avec Interac. Les règles de paiement par le réseau du Service définissent les obligations attendues à la suite de la défaillance des participants. Les participants appartiennent à deux catégories : (1) les agents de règlement qui règlent les paiements avec d'autres participants directement (sur le système Lynx) et (2) les clients de règlement qui règlent les paiements avec d'autres participants par l'entremise d'un agent de règlement.

L'agent de règlement est responsable des paiements de règlement aux autres participants. Cette obligation est maintenue en cas de défaillance, de suspension ou de résiliation d'un client de règlement auquel il fournit des services de règlement.

Un client de règlement est responsable des paiements de règlement aux autres participants par l'entremise d'un agent de règlement nommé en son nom. En cas de défaillance, de suspension ou de résiliation de l'agent de règlement, le client de règlement doit prendre des dispositions pour régler son obligation par message de paiement au moyen du système Lynx.

Interac modifiera les pratiques de règlement actuelles et migrera les transactions du Service vers le nouveau système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada. Le nouveau système sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Le risque de défaillance du participant sera efficacement éliminé.

Norme 10 : Risque d'activité

Un SPI devrait relever, surveiller et gérer son risque d'activité et détenir suffisamment d'actifs nets liquides pour couvrir les pertes d'activité potentielles de façon à pouvoir assurer la continuité de ses activités et de ses services si ces pertes se matérialisaient. De plus, les actifs nets liquides devraient toujours être suffisants pour assurer le redressement ou la cessation ordonnée des activités et des services essentiels.

Un budget annuel est établi avant chaque exercice et présenté au conseil d'administration aux fins d'approbation. Chaque mois, Interac effectue des projections des flux de trésorerie pour surveiller les résultats financiers mensuels réels par rapport aux résultats prévus et au budget.

En plus des projections des flux de trésorerie et du processus de surveillance mensuel, Interac maintient une réserve de capital pour couvrir les dépenses d'exploitation imprévues ou importantes découlant de périodes de crise. Interac détient principalement ses actifs en espèces et en quasi-espèces seulement. Ces actifs de nature très liquide sont détenus auprès de trois banques d'importance systémique nationale canadiennes et d'une banque américaine qui détient les fonds soumis à restrictions dans le cadre du programme d'assurance captive de cybersécurité d'Interac.

Un cadre et une approche de gestion des finances et des risques financiers d'Interac, ainsi que l'établissement d'une responsabilité financière claire et efficace sont en place. Les politiques et pratiques

propres aux liquidités et aux investissements garantissent la disponibilité d'une réserve de liquidités en cas d'événements défavorables, tandis que les investissements défavorables au risque sont priorisés. Le processus de gestion des risques financiers est conçu pour cerner, surveiller et gérer les risques d'activité. Interac définit ses principales catégories de risque et ses sous-catégories connexes afin de faciliter une terminologie uniforme et une approche à l'échelle de l'entreprise pour cerner, évaluer, signaler et divulguer les risques d'Interac, y compris les risques généraux et les risques financiers.

Interac a mis en place un cadre de gouvernance financière qui établit la philosophie, le cadre et l'approche pour la gestion de ses finances et de ses risques financiers, ainsi que l'établissement d'une responsabilité financière claire et efficace.

Interac maintient une réserve de liquidités fondée sur un calcul annuel. La réserve de liquidités est surveillée mensuellement et évaluée annuellement par le conseil d'administration. Cette réserve de liquidités est calibrée en fonction des revenus pendant la crise et des sources de financement actuelles, afin de s'assurer qu'Interac pourrait poursuivre ses activités en cas de pertes liées à ses activités.

Interac détient des actifs nets liquides sous forme d'espèces et de quasi-espèces. Ces actifs sont de nature très liquide.

Interac a mis au point un plan annuel qui établit ses liquidités actuelles, son budget annuel et ses prévisions mensuelles, ce qui permet d'examiner les dépenses de fonctionnement réelles par rapport aux prévisions et au budget. Les actifs nets liquides actuels d'Interac sont détenus pour couvrir les risques d'activité et sont de nature très liquide. Ces actifs nets liquides permettent à Interac d'avoir la certitude qu'elle couvrira ses dépenses d'exploitation actuelles et prévues dans un éventail de scénarios, y compris dans des conditions de marché défavorables. Si le besoin d'un appel de fonds est détecté, le processus standard est suivi pour la demande et l'approbation.

Norme 11 : Risques de garde et d'investissement

Un SPI devrait protéger ses propres actifs et ceux de ses participants et réduire au minimum le risque de perte desdits actifs et de retard à y accéder. Ses investissements devraient consister en des instruments présentant des risques minimes de crédit, de marché et de liquidité.

Les actifs d'Interac sont principalement constitués d'espèces et de quasi-espèces, qui sont détenues dans trois banques d'importance systémique nationale canadiennes et une banque américaine (établie pour détenir les fonds soumis à restrictions dans le cadre du programme d'assurance captive de cybersécurité d'Interac). Interac ne détient les actifs d'aucun de ses participants, étant donné que son rôle consiste uniquement à calculer les paiements de règlement. Interac choisit de ne pas détenir d'instruments de placement volatils à titre d'actifs, ce qui lui procure des liquidités de la plus haute qualité.

Un cadre et une approche de gestion des finances et des risques financiers d'Interac, ainsi que l'établissement d'une responsabilité financière claire et efficace sont en place. La gouvernance financière comprend les processus, les pratiques et l'infrastructure qui garantissent que les objectifs d'Interac en matière de gestion financière, de conformité financière et de contrôle des processus financiers sont atteints. Les risques financiers sont gérés de façon appropriée à partir des responsabilités en matière de gouvernance du risque du conseil d'administration et dans l'ensemble d'Interac, ainsi que des politiques et des pratiques couvrant la gouvernance du risque, les liquidités et les investissements, ainsi que la planification financière.

Les actifs d'Interac se composent exclusivement d'espèces (principalement des devises canadiennes) et de quasi-espèces, qui sont de nature très liquide.

La stratégie de placement d'Interac, énoncée dans son cadre de gouvernance financière, consiste à ne pas détenir d'instruments volatils de placement, mais plutôt des actifs sous la forme d'espèces et de quasi-espèces (de nature très liquide, avec une cote de crédit élevée). Cela procure à Interac un niveau de liquidité très élevé, ce qui est conforme au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise.

Norme 12 : Risque opérationnel

Un SPI devrait relever les sources plausibles de risque opérationnel, tant internes qu'externes, et atténuer leur impact grâce au recours à des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés. Les systèmes devraient être conçus de manière à assurer un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et devraient disposer d'une capacité d'évolution adéquate. La gestion de la continuité des activités devrait viser à permettre au SPI de reprendre rapidement ses activités et de s'acquitter de ses obligations, y compris en cas de perturbation généralisée ou majeure.

Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise d'Interac décrit la façon dont Interac assure la gestion des risques et décrit les hypothèses, les responsabilités et les processus établis pour définir et gérer les risques. Les énoncés de propension au risque d'Interac sont en place pour tous les risques dans la taxonomie du risque. Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et les énoncés de propension au risque s'appliquent à l'ensemble de l'entreprise. Dans les limites du cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et des énoncés de propension au risque, Interac a déterminé les catégories de risque auxquelles elle est potentiellement exposée et a défini la nature du risque qu'elle est disposée à accepter pour chaque sous-catégorie de risque. En plus du cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et des énoncés de propension au risque, Interac a mis à jour son cadre de cybersécurité en ajoutant des normes de conformité supplémentaires en ce qui a trait à l'hameçonnage et à l'harmonisation avec la norme de sécurité des données du secteur des cartes de paiement version 4.0.

Le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque est un forum de gouvernance dont la responsabilité est déléguée pour la surveillance des risques à Interac. Le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque examine et recommande que le conseil d'administration approuve le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et le cadre de gestion du risque opérationnel, qui établit les attentes en matière de gestion du risque, y compris la gestion du risque opérationnel.

Interac s'appuie sur son cadre de gestion du risque opérationnel et ses indicateurs de risque clés, ainsi que sur ses politiques et processus connexes pour la gestion cohérente des risques opérationnels, y compris pour le Service. Interac applique des approches propres aux sous-types de risques pour la reconnaissance, la gestion, l'atténuation et la surveillance des risques opérationnels.

Interac détermine, gère et surveille la fiabilité opérationnelle grâce à sa capacité opérationnelle initiale et à son fournisseur essentiel CGI. La fiabilité opérationnelle d'Interac est conçue pour être atteinte et surveillée de façon continue, afin d'assurer une grande disponibilité et le bon fonctionnement des composantes clés des produits et services d'Interac, y compris ceux qui se rapportent au Service.

De plus, grâce à ses plans bien conçus de continuité des opérations et de reprise après sinistre, ainsi qu'à l'hébergement du réseau Interac dans des centres de données et un site de reprise à la fine pointe de la

technologie, Interac vise à assurer un niveau de redondance raisonnable sur le plan économique pour poursuivre ses activités et une reprise rapide en cas de sinistre. Interac a élaboré et opérationnalisé une politique et un cadre de gestion de la continuité des opérations, ainsi qu'un plan d'intervention en cas de crise à l'échelle de l'entreprise.

Interac a établi des attentes clairement définies pour obtenir un niveau élevé de sécurité physique et de sécurité de l'information. Cela est géré et surveillé au moyen d'examen, de mises à l'essai et de vérifications établies.

Interac gère activement l'évolutivité et la capacité du Service par des essais et une surveillance continue, et dispose d'une capacité de déploiement vertical et horizontal si la demande l'exige.

La norme physique et environnementale d'Interac fournit des conseils sur les contrôles visant à prévenir les accès physiques non autorisés, les dommages, le vol et les interférences à l'encontre des actifs informationnels et des installations de traitement des actifs informationnels d'Interac. Interac accorde l'accès physique aux ressources en tant que privilège. Les ressources doivent être gérées de façon responsable pour maintenir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de tous les actifs informationnels.

Le cadre de cybersécurité comprend des politiques, des normes, des procédures et des lignes directrices en matière de cybersécurité pour régir et structurer l'approche d'Interac en matière de gestion des risques et des contrôles liés à la cybersécurité.

Le cadre de cybersécurité d'Interac s'applique à tous les produits et services d'Interac, y compris Virement Interac, désigné comme système de paiement important par la Banque du Canada.

La stratégie de résilience en matière de cybersécurité d'Interac guide l'évolution du programme de cybersécurité et démontre l'engagement des organisations à améliorer continuellement notre posture en matière de cybersécurité et à protéger les personnes, les processus et les technologies d'Interac.

Le plan de continuité des activités de chaque unité opérationnelle est défini et documenté dans des documents distincts relatifs au plan de continuité des activités conçus pour chacune des principales unités opérationnelles. De plus, à compter de 2025, Interac élabore également des plans de continuité des activités propres aux produits, notamment un plan de continuité des activités pour le service Virement Interac à la suite d'évaluations des répercussions sur les activités.

Interac compte sur son fournisseur essentiel CGI pour les opérations des centres de données, y compris la gestion des systèmes d'application et des données du Service, ainsi que la gestion des sites secondaires pour la mise à disposition des systèmes Interac sur les sites pertinents (centre de secours immédiat) lors d'un événement déclenchant le plan de reprise après sinistre. CGI répond à des exigences élevées en matière de fiabilité et d'urgence grâce à des ententes sur les niveaux de service précis et transparents que CGI est tenue par contrat de respecter.

Interac compte sur son fournisseur essentiel CGI pour les opérations des centres de données, y compris la gestion des systèmes d'application et des données du Service, ainsi que la gestion des sites secondaires pour la mise à disposition des systèmes Interac sur les sites pertinents (centre de secours immédiat) lors d'un événement déclenchant le plan de reprise après sinistre. CGI répond à des exigences élevées en

matière de fiabilité et d'urgence grâce à des ententes sur les niveaux de service précis et transparents que CGI est tenue par contrat de respecter.

Interac exploite un centre des opérations intégrées, qui surveille la plateforme 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de repérer, de détecter et d'atténuer les risques liés aux plateformes d'Interac. Cette surveillance accrue soutient la gestion de la capacité et la production de rapports pour veiller à ce que tout problème de capacité du participant, comme un lien du réseau du participant qui atteint un seuil d'avertissement de capacité, soit signalé et communiqué au participant pour qu'il prenne des mesures. De plus, si la disponibilité du Service se détériore, le centre des opérations intégrées peut prendre immédiatement des mesures pour résoudre le problème.

Norme 13 : Accès

Un SPI devrait avoir des critères de participation qui sont objectifs, fondés sur une analyse des risques et rendus publics, et qui permettent un accès équitable et ouvert à ses services.

L'accès commence par la participation. Pour devenir participant, il faut répondre à un ensemble de critères pour le Service qui sont décrits dans le règlement administratif sur le Service, lequel est disponible sur le site extranet d'Interac et auquel tous les participants entièrement certifiés ont accès, ainsi que les participants potentiels en vertu d'une entente de non-divulgence. Ces critères sont considérés comme permettant d'atteindre un juste équilibre entre l'équité et l'ouverture en matière de participation, la stabilité de la plateforme du Service et les risques pour Interac.

Les procédures de suspension et de retrait ordonné sont également clairement définies dans le même règlement administratif sur le Service. De plus, Interac élabore un programme annuel de conformité afin de renforcer la validation de la compréhension et de la conformité des participants aux politiques, procédures, règles, règlements et règlements administratifs du Service.

Les participants potentiels sont tenus d'examiner tous les documents directeurs du Service à la signature d'une entente de non-divulgence. Le respect des règlements administratifs est contractuellement exigé par la signature de l'entente de participation.

Les exigences de participation du Service sont fondées sur le risque et ne sont pas imposées par la loi ou la réglementation.

Les procédures du Service relatives à la gestion de la suspension et de la résiliation d'un participant sont décrites dans les règlements administratifs.

Un participant peut mettre fin volontairement à sa participation au Service en remettant un avis écrit au Service, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation volontaire.

Interac a l'intention d'élargir l'accès aux institutions financières qui sont à la fois des fournisseurs canadiens de services de paiement en vertu de la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail* et des entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables inscrites auprès du CANAFE. Ces participants auraient des obligations de conformité supplémentaires qui leur sont propres et qui assurent leur participation sécuritaire au Service.

Norme 14 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation

Un SPI devrait relever, surveiller et gérer les risques importants découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation.

Le Service permet une participation à plusieurs niveaux. Les modifications apportées aux ententes avec les IF sont traitées au moyen de la mise en œuvre technique. Il existe deux types de connexions des participants :

1. Participant direct : il s'agit des participants qui se connectent directement au Service,
2. Participant indirect : participants qui se connectent au Service par l'intermédiaire d'un participant direct ou d'un fournisseur de services de connexion.

Il existe également des connexions sans lien avec les participants, appelées entités en aval. Les entités en aval accèdent au Service par l'intermédiaire d'un participant.

Les obligations des participants directs et indirects en tant que participants sont les mêmes. Les participants indirects représentent entre 6 et 7 % de la valeur totale et du volume du Service. Un fournisseur de services de connexion est une entité qui connecte un ou plusieurs participants au Service et facilite l'échange de messages à destination et en provenance du Service en leur nom.

En ce qui concerne le règlement, il existe deux types d'ententes :

1. Agent de règlement : entité qui effectue le règlement par l'entremise du système Lynx de Paiements Canada,
2. Client de règlement : participant qui effectue le règlement par l'entremise d'un agent de règlement. Dans certains cas, les clients de règlement sont des participants directs du système Lynx et choisissent d'effectuer les règlements par l'entremise d'un agent de règlement.

Les obligations des agents et des clients de règlement en tant que participants sont les mêmes. En ce qui concerne le règlement, les entités en aval passent par un agent de règlement désigné par le participant.

De plus, Interac accorde une licence d'utilisation du logo Interac assorti de la marque de commerce lorsqu'un participant s'associe à une autre organisation pour offrir le Service. Ces « partenaires de comarquage » signent une entente d'autorisation pour utiliser le logo de Virement Interac et s'associer à un participant pour utiliser le Service. Le participant assume toutes les obligations relatives à son partenaire de comarquage. Interac surveille les risques associés aux participants.

Le Service assure une surveillance continue, soit 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, des transactions de tous les participants. Cela comprend la mesure et la surveillance du rendement opérationnel et l'évaluation du risque de fraude par l'entremise du service des Fraudes du Service. De plus, des rapports mensuels sur les volumes et les valeurs sont fournis à tous les participants. Ces rapports leur donnent un aperçu de leur rendement à l'égard du Service. Interac compte sur ses participants pour gérer et surveiller les risques associés à la participation à plusieurs niveaux.

Interac a élaboré le programme annuel de conformité pour ses participants. Les participants doivent fournir une attestation, vérifiée par un vérificateur indépendant, certifiant qu'ils respectent les règlements relatifs au service Virement Interac (les « règlements ») et les autres documents directeurs du service Virement Interac (ensemble, les « exigences »), plus particulièrement ceux qui sont énoncés dans le guide

du programme annuel de conformité. La portée porte sur les exigences relatives à l'interopérabilité, aux ententes sur les niveaux de service, au recouvrement de fonds et au rapprochement et règlement.

Norme 15 : Efficience et efficacité

Un SPI devrait être efficient et efficace dans la satisfaction des exigences de ses Participants et des marchés qu'il sert, tout en accordant une attention particulière aux intérêts des utilisateurs finaux.

Interac répond aux exigences de ses participants et des marchés qu'elle sert, en tenant compte des intérêts des utilisateurs finaux par les moyens suivants :

- la définition des objectifs de niveau de service avec ses participants, qui établissent les exigences opérationnelles en matière d'efficience et d'efficacité;
- la surveillance des objectifs de niveau de service, directement par l'équipe de la Technologie et des opérations;
- la collecte de commentaires directement auprès des participants au moyen de programmes d'expérience client et de rétroaction;
- des forums sur la gouvernance, qui servent à la consultation et à l'obtention de rétroaction sur divers sujets et enjeux.

Le Service obtient des commentaires sur ses produits, ses services et sa technologie au moyen de forums sur la gouvernance et de commentaires directs pour s'assurer qu'il répond aux besoins du marché avec ses participants, résumés ci-dessous.

Plusieurs forums sur la gouvernance permettent à un sous-ensemble de participants de formuler des commentaires.

1. Le Comité consultatif a pour mandat de fournir des commentaires, des conseils et du soutien à Interac sur les politiques et les enjeux commerciaux liés au Service.
2. Le Comité permanent de gestion du risque se réunit pour fournir des conseils et des commentaires à Interac en ce qui concerne les stratégies d'atténuation de la fraude pour tous les produits et services, y compris le Service.
3. Le forum des chefs de l'information permet aux chefs de l'information (ou équivalents) de plusieurs grands participants de se rencontrer.

Tous les participants peuvent fournir une rétroaction directe à Interac de deux façons :

1. Tous les participants sont affectés à un gestionnaire de clientèle, qui est directement responsable de leur relation avec Interac.
2. Un sondage annuel du Programme d'expérience client a été fourni aux participants.

Les objectifs à l'échelle de l'entreprise d'Interac couvrent les dimensions suivantes : 1) exploitation, 2) innovation/activités commerciales et nouvelles entreprises, et 3) personnel et processus. Les objectifs sont définis grâce à un effort de collaboration entre les unités fonctionnelles, les unités technologiques et le conseil d'administration, afin d'établir une stratégie, de les examiner, de les approuver et de les inclure dans les objectifs annuels de l'organisation dans le cadre d'une stratégie triennale. Ces objectifs font l'objet d'un suivi et d'un examen mensuels par la direction et sont présentés au conseil d'administration tous les trimestres.

Interac mesure son efficacité et son efficacité relativement à ses opérations et à la gestion des risques par rapport à ces seuils acceptés.

Norme 16 : Procédures et normes de communication

Un SPI devrait utiliser des procédures et normes de communication habituellement employées dans le secteur et utiliser les procédures et normes internationalement acceptées, afin de rationaliser les activités de paiement, de compensation, de règlement, de dépôt et d'enregistrement, ou s'y adapter.

Le Service utilise une norme de messagerie exclusive qui est remplacée au fil du temps en utilisant le format de message ISO 20022 pour permettre aux participants de transmettre des données sur les versements. Le moment de ce changement varie selon le produit. Virement Interac pour entreprises, qui est le produit le plus récent de la suite Virement Interac, est entré en service en août 2021. Il utilise intégralement la norme ISO la plus récente. Les anciens produits Virement Interac, comme les fonctions Dépôt automatique et Questions et réponses, ne sont pas aussi cohérents, puisque différents participants utilisent des normes ISO et non ISO, et que différentes versions des normes ISO sont utilisées pour la mise en œuvre en fonction des types de messages. À l'heure actuelle, environ 95 % du marché peut recevoir des messages au format ISO 20022 et ce nombre continuera d'augmenter avec le lancement du système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada.

Les obligations du Service en matière de règlement exigent qu'Interac calcule les règlements pour chacun des participants. Les participants sont responsables des paiements de règlement auprès des autres participants, par l'entremise du système Lynx. Ces totaux de règlement sont contenus dans le fichier de règlement qui est préparé pour chaque participant à la fin de chaque période de règlement. Le fichier de règlement, ainsi que le fichier de rapprochement qui indique les transactions individuelles, sont fournis en formats XML, l'une des normes de données mondiales de l'industrie et la valeur par défaut de nombreux outils de productivité au bureau.

Norme 17 : Communication des règles, procédures clés et données de marché

Un SPI devrait avoir des règles et des procédures claires et exhaustives et fournir aux Participants des informations suffisantes pour leur permettre de bien comprendre les risques, frais et autres coûts importants liés à leur participation. Toutes les règles et procédures clés applicables devraient être rendues publiques.

Les services de Virement Interac sont régis par les règlements d'exploitation et les documents connexes, comme les règles de paiement par le réseau, qui font référence à ce qui suit et donnent un aperçu de ce qui suit : le système exclusif de gestion de la fraude, la sécurité et la technologie d'Interac; le cadre de responsabilité entre les participants au Service en cas de transactions frauduleuses; et le système breveté de messagerie de questions et réponses d'Interac au Canada et aux États-Unis.

Les politiques, les frais, les règles, les procédures et les règlements d'Interac liés au Service sont entièrement divulgués et mis à la disposition des participants sur le site extranet d'Interac. Les parties

intéressées à se joindre au Service peuvent accéder aux documents en vertu d'une entente de non-divulgence une fois qu'elles en ont fait la demande.

Les documents susmentionnés ne sont pas rendus publics. Interac ne divulgue pas au public les documents de gouvernance du Service afin de protéger la propriété intellectuelle et les intérêts concurrentiels d'Interac et de prévenir les fraudes et les menaces envers le Service.

Les politiques, les frais, les règles, les procédures et les règlements sont dûment documentés et décrivent clairement les attentes, les obligations et les responsabilités, ainsi que les risques inhérents, associés à la participation au Service.

Les frais liés au Service sont accessibles au moyen de deux barèmes de frais de Virement Interac et de Virement Interac en vrac. Les barèmes de frais comprennent les frais associés à la mise en œuvre et à l'intégration, aux transactions, à la facturation et à l'entretien. Tout comme les règles et les règlements, ces documents sont entièrement divulgués et mis à la disposition des participants sur le site extranet d'Interac. Encore une fois, les participants ont pleinement accès au site, tandis que les parties intéressées à se joindre au Service peuvent accéder aux documents en vertu d'une entente de non-divulgence une fois qu'elles ont déposé une demande.

La tarification complète de Virement Interac est publiée sur le site Web public d'Interac.

Interac divulgue au public les volumes et les valeurs des transactions du Service sous diverses formes. Le Service rend compte des volumes et des valeurs par l'entremise de sa salle de nouvelles, d'articles dans les médias et d'entrevues sur le marché. Le site Web d'Interac présente des renseignements précis sur les volumes du Service, les pertes évitées relativement à la fraude et d'autres renseignements. Le Bilan de l'année d'Interac est accessible au public sur le site Web. Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur le Service, y compris des améliorations notables au Service et à son utilisation par les consommateurs et les entreprises. Cette information est publiée en anglais seulement.

Interac a élaboré et opérationnalisé un programme annuel de conformité pour renforcer la validation de la conformité des participants aux documents directeurs du Service, y compris les règlements relatifs au service Virement Interac, le guide relatif au rapprochement et au règlement et les règles de paiement par le réseau. Le programme annuel de conformité exige des participants qu'ils attestent qu'ils se conforment aux exigences d'Interac, en particulier celles qui sont définies comme faisant partie de la portée du programme annuel de conformité. Interac a élaboré le processus de collecte annuelle des résultats de conformité des participants. Un guide du programme annuel de conformité, y compris la portée dudit programme, a été élaboré et communiqué aux participants. Les participants ont reçu une formation pédagogique personnalisée au sujet du programme.

Norme 18 : Plans de redressement

Un SPI devrait définir les scénarios susceptibles d'empêcher la continuité de ses activités et services essentiels et évaluer l'efficacité d'un éventail complet de solutions permettant le redressement ou la cessation ordonnée de ses activités. S'inscrit dans cette démarche l'établissement de plans appropriés de redressement ou de cessation ordonnée des activités fondés sur les résultats de cette évaluation.

Interac tient à jour un plan de redressement qui étend et renforce son cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, accroît sa résilience et renforce la confiance dans sa capacité de fonctionner efficacement, même dans des conditions de marché et des environnements opérationnels extrêmes mais plausibles. Le plan de redressement d'Interac a été élaboré conformément aux exigences des normes relatives aux SPI en ce qui a trait au redressement et à cessation ordonnée des activités, et a été examiné et approuvé par le conseil d'administration.

Interac gèrera ce plan ainsi que les liquidités nécessaires pour le mettre en œuvre. En ce qui concerne la gestion des liquidités, Interac détient espèces et quasi-espèces afin de répondre aux besoins financiers qui pourraient survenir en raison d'une crise imprévue et continuera d'utiliser nos processus opérationnels habituels et nos outils de surveillance et de production de rapports, y compris la réserve de liquidités et le calcul de l'horizon de survie pour assurer un redressement viable.

Interac dispose d'un plan d'exploitation pour s'assurer que ses opérations et services essentiels sont maintenus pendant les périodes de crise. La politique relative à la gestion et au cadre de la continuité des activités et à la politique relative à la reprise après sinistre d'Interac établit et maintient de solides pratiques de gestion des risques liés à la continuité des activités à Interac, assurant ainsi une harmonisation continue avec les attentes de tous les intervenants.

Le plan d'intervention en cas de crise à l'échelle de l'entreprise est conçu pour servir de guide et de référence afin qu'Interac puisse prendre les mesures d'intervention appropriées en cas de crise ou de toute situation qui nécessite une intervention immédiate et coordonnée de la haute direction, ou pourrait attirer rapidement l'attention des médias défavorables, des organismes de réglementation ou du public sur Interac.

Annexe A : Liste des ressources accessibles au public

N°	Ressource clé	URL d'accès public
1	Conseil d'administration	Les membres de notre conseil d'administration Interac
2	Équipe de direction	Les membres de notre équipe de direction Interac
3	Bilan de l'année	Bilan de l'année Interac
4	Participants au réseau – Définition des participants	Comprendre les rôles des participants au réseau Interac
5	FAQ sur Virement Interac	Foire aux questions des consommateurs (FAQ) Interac
6	Formulaire du Service à la clientèle	Formulaire du Service à la clientèle Virement Interac Interac
7	Frais	Comment fonctionne notre structure de frais? Interac